



**Arrêté temporaire n°24-AT-0008
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE JEAN MAUBERT (D304)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 20/12/2023 émise par SOLUTIONS30 demeurant 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'avis favorable du Conseil Départemental 06 en date du 27 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (remplacement d'une armoire SRP) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 26/01/2024 sur l'AVENUE JEAN MAUBERT (RD 304)

ARRÊTE

Article

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, de nuit, entre 21 h et 6 h, l'entreprise SOLUTIONS30 est autorisée à procéder au remplacement d'une armoire SRP.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

, 160 AVENUE JEAN MAUBERT (D304).

Aucun impact sur la circulation.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE

ANNEXES:

Schéma de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.